

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

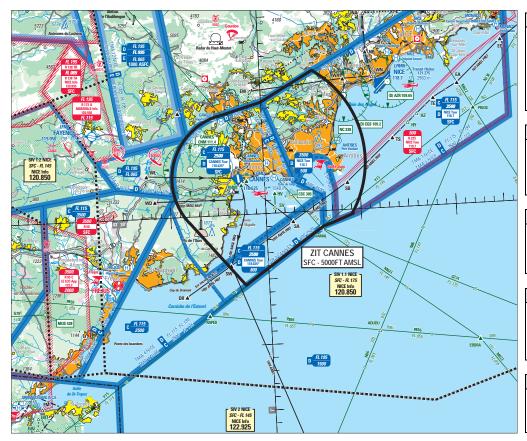
SUP AIP 117/19

Date de publication : 25 APR

Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) à Cannes (FIR : Marseille LFMM)

En vigueur: Du 14 au 25 mai 2019

Lieu: FIR: Marseille LFMM - AD: Nice Côte d'Azur LFMN, Cannes Mandelieu LFMD



ACTIVITÉ

Zone interdite temporaire (ZIT) pour des besoins de sûreté aérienne et d'ordre public liés au Festival International du Film (FIF)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable du 14 mai 2019 à 1200 au 25 mai 2019 à 2200

INFORMATION DES USAGERS

Cannes TWR: 118.625 MHz Nice INFO: 120.850 MHz

STATUT

Zone interdite temporaire (ZIT) coexistant avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

SNA SE (Service de Navigation Aérienne Sud-Est)

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM/CAG: pénétration et circulation dans la zone interdite à tout aéronef, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord à l'exception:

- 1. Des aéronefs en CAG IFR : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel,
- 2. Des aéronefs de la Défense, de la Gendarmerie, des services de Police, des Douanes, de la Santé et de la Sécurité civile,
- 3. Des aéronefs devant réaliser une activité en lien avec le FIF, sous réserve d'un accord préalable de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- 4. Des transits CAG/VFR entre TS, SB, SA, SW et DR,
- 5. Des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Cannes Mandelieu en contact radio avec Cannes TWR et suivant les itinéraires publiés par la voie de l'information aéronautique,
- 6. Des aéronefs en provenance ou à destination des hélistations de Quai du Large et Antibes Port Vauban, sous réserve qu'ils respectent les conditions suivantes :
 - contact radio avec Cannes TWR ou Nice TWR,
 - mesures de sûreté mises en place au départ de ces vols,
 - obligation de transmission manifeste de vol, coordonnées équipage et passagers auprès de la gendarmerie du transport aérien.

Le transpondeur mode 3/A et C est obligatoire.

SERVICES RENDUS

CAG/CAM: à l'intérieur de cette zone, les organismes de la circulation aérienne continuent d'assurer les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles cette zone interfère.

Page 1/2

SUP AIP N° 117/19

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

43°38′32.00″N-007°00′00.00″E 43°37′36.00″N-006°55′24.00″E

Arc anti-horaire de 5 NM de rayon centré sur 43°32′48″N-006°57′14″E

43°29'35.00"N-006°51'59.00"E 43°28'00.00"N-006°53'47.00"E 43°24'38.00"N-006°57'36.00"E 43°28'51.00"N-007°06'00.00"E 43°29'10.00"N-007°07'18.00"E 43°29'41.90"N-007°09'10.88"E

Arc anti-horaire de 8.1 NM de rayon centré sur 43°33′56.61″N-006°59′33.58″E

43°40′47.20″N-007°05′36.65″E 43°38′32.00″N-007°00′00.00″E

SFC / 5000 ft AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

SNA SE (Service Navigation Aérienne Sud-Est) Gendarmerie du Transport Aérien